

## **Séance du Conseil communal du 3 décembre 2018.**

Présents : Monsieur J. CHAPLIER, Bourgmestre - Président.  
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, G. PONSARD, S. HABRAN, L. DEBATTY, Echevins ;  
M-A BENNE, Présidente de CPAS ;  
Mesdames et Messieurs Ph. COURARD, M. SCHMIT, C. WILMET, N. MORNIE, M. REMY, V.  
CHARNEUX, L. BORSU, K. ZORATTI, L. DEMELENNE, B. GILLOTEAUX, P. LAFFUT,  
Conseillers ;  
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

### **Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 30.**

*Le Bourgmestre ouvre la séance en donnant lecture d'un article de l'Avenir du Luxembourg paru avant les élections et rendant un certain « hommage » à toutes les personnes qui se sont portées candidat(e)s aux dernières élections. C'est un acte de courage, pas toujours facile à assumer et il remercie et félicite donc les 51 candidats de notre Commune.*

#### **01. Communication relative à la validation des élections du 14 octobre 2018.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L4146-4 à L4146-17 ;  
Vu les pièces relatives aux élections communales du 14 octobre 2018 transmises au Collège provincial du Luxembourg dans le cadre de leur mission juridictionnelle en matière d'élections ;  
Considérant qu'aucune réclamation n'a été dirigée contre ces élections et que les opérations sont régulières ;  
**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du Collège provincial du 16 novembre 2018 validant les élections du 14 octobre 2018 pour la Commune de Hotton.

Ledit arrêté déclare en ces termes : « *Les élections du 14 octobre 2018, dans la Commune de Hotton, sont validées* »

**L'installation du Conseil communal peut avoir lieu.**

#### **02. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Sous la présidence de Monsieur Jacques CHAPLIER qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;  
Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
Considérant que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la Commune ;

Considérant qu'ont été élus :

Mesdames et Messieurs :

CHAPLIER Jacques, BENNE Marie-Anne, SCHMIT Martine, PONSARD Gui et GILLOTEAUX Benoît.

DEWEZ Jean-François, HABRAN Simon, DEBATTY Laura et LAFFUT Pol.

COURARD Philippe, WILMET Cindy, JEANMART Françoise, REMY Marielle, DEGIVE Thomas,  
CHARNEUX Véronique, MORNIE Nathalie et BORSU Loïc.

Il est constaté que Mesdames et Messieurs CHAPLIER Jacques, BENNE Marie-Anne, SCHMIT Martine, PONSARD Gui, GILLOTEAUX Benoît, DEWEZ Jean-François, HABRAN Simon, DEBATTY Laura, LAFFUT Pol, COURARD Philippe, WILMET Cindy, JEANMART Françoise, REMY Marielle, DEGIVE Thomas, CHARNEUX Véronique, MORNIE Nathalie et BORSU Loïc ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité.

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres susmentionnés élus le 14 octobre 2018 :

- Continuent de remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

**03. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD et examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant la communication relative à la validation des élections communales du 14 octobre 2018 présentée en séance de ce jour ;

Considérant l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus présenté en séance de ce jour ;

Vu l'art. L1122-4 du CDLD stipulant : « *Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée* » ;

Considérant la lettre datée du 13 novembre 2018 (réceptionnée le 19 novembre 2018) par laquelle Madame Françoise Jeanmart, domiciliée Rue de la Libération, 6, 6990 Hotton, présente la démission de son mandat de Conseillère communale de la liste dénommée « H12O ».

En conséquence, Madame Katrine Zoratti, première suppléante de la liste H12O, ne se trouvant dans aucun cas d'incompatibilité, rejoint le Conseil communal en tant que conseillère titulaire.

Considérant la lettre datée du 13 novembre 2018 (réceptionnée le 19 novembre 2018) par laquelle Monsieur Thomas Degive, domicilié Avenue de la Gare, 100, 6990 Melreux, présente la démission de son mandat de Conseiller communal de la liste dénommée « H12O ».

En conséquence, Monsieur Dany Laval, second suppléant de la liste H12O, ne se trouvant dans aucun cas d'incompatibilité, rejoint le Conseil communal en tant que conseiller titulaire.

Considérant la lettre datée du 13 novembre 2018 (réceptionnée le 19 novembre 2018) par laquelle Monsieur Daniel Laval, domicilié Rue de la Croix-de-Pierre, 4, 6990 Bourdon, présente la démission de son mandat de Conseiller communal de la liste dénommée « H12O ».

En conséquence, Monsieur Laurent Demelenne, 3ème suppléant de la liste H12O, ne se trouvant dans aucun cas d'incompatibilité, rejoint le Conseil communal en tant que conseiller titulaire.

Considérant qu'à la date de ce jour, toutes les personnes susmentionnées :

- Continuent de remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux susmentionnés sont validés.

La présente décision sera transmise aux personnes ayant renoncés à la fonction de conseiller communal (conformément à l'article 1122-4 prévoyant, entre autres, le moyen de recours contre cette décision).

**04. Délibération fixant le tableau de préséance.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le ROI adopté par le Conseil communal en date du 30 mai 2013 ;

Attendu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et sa validation ;

Attendu la délibération du 3 décembre 2018 de vérification des pouvoirs des conseillers communaux ;

**ARRETE** le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
COURARD Philippe	02/01/1989	1455	1	02/09/1966	1
CHAPLIER Jacques	02/01/1989	775	1	21/01/1954	2
SCHMIT Martine	04/12/2006	462	2	10/12/1965	3

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
PONSARD Gui	05/11/2007	462	17	20/02/1963	4
WILMET Cindy	03/12/2012	734	16	17/06/1978	5
DEWEZ Jean-François	03/12/2012	725	1	09/06/1976	6
BENNE Marie-Anne	03/12/2012	582	16	02/08/1950	7
MORNIE Nathalie	16/10/2014	573	6	19/05/1966	8
HABRAN Simon	26/01/2017	409	3	17/11/1983	9
REMY Marielle	03/12/2018	620	2	05/06/1975	10
CHARNEUX Véronique	03/12/2018	599	10	20/10/1969	11
BORSU Loïc	03/12/2018	570	9	24/07/1992	12
ZORATTI Katrine	03/12/2018	551	4	22/05/1980	13
DEMELENE Laurent	03/12/2018	538	11	13/02/1993	14
GILLOTEAUX Benoît	03/12/2018	450	7	25/06/1957	15
DEBATTY Laura	03/12/2018	391	16	19/10/1990	16
LAFFUT Pol	03/12/2018	333	17	19/11/1946	17

#### **05. Installation et prestation de serment des conseillers communaux.**

Le Conseil communal, en séance publique

Considérant la validation des élections par le Collège provincial (arrêté du 16 novembre 2018) ;

Considérant la vérification des pouvoirs de tous les conseillers communaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1126-1 stipulant que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du Président du conseil ;

Considérant que Monsieur Jacques Chaplier, Bourgmestre sortant, a été réélu au sein du Conseil communal ;

Considérant le principe stipulant que le Collège sortant assure la continuité ;

Considérant que le Bourgmestre sortant prête serment le premier en qualité de conseiller communal entre les mains du 1<sup>er</sup> échevin sortant ;

En conséquence, Monsieur Jacques Chaplier prête serment, en séance publique, entre les mains de Monsieur Jean-François Dewez, 1<sup>er</sup> échevin sortant, en qualité de conseiller communal ;

Le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est le suivant :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »**

Désormais installé en qualité de conseiller communal, le Bourgmestre sortant réélu continue à assurer la Présidence du Conseil communal ;

Il reçoit donc la prestation de serment, en séance publique, des autres élus conseillers communaux ;

Prêtent successivement le même serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues au règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal Mesdames et Messieurs :

Philippe Courard, Martine Schmit, Gui Ponsard, Cindy Wilmet, Jean-François Dewez, Marie-Anne Benne, Nathalie Mornie, Simon Habran, Marielle Remy, Véronique Charneux, Loïc Borsu, Katrine Zoratti, Laurent Demelene, Benoît Gilloteaux, Laura Debatty et Pol Laffut.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

#### **06. Vote du pacte de majorité.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste E.C. (Entente Communale) : 5 membres

Liste UC (Union Communale) : 4 membres

Liste H12O : 8 membres

Vu le projet de pacte de majorité signé entre les groupes politiques E.C. (Entente Communale) et UC (Union communale), déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable car il :

- Mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- Contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- Il présente un tiers minimum de membres du même sexe ;
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

**PROCEDE** à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 9 « oui » et 8 abstentions (les Conseillers communaux P. Courard, C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneau, L. Borsu, K. Zoratti et L. Demelenne) ;

**ADOpte** le pacte de majorité contenant les informations suivantes :

**Bourgmestre** : CHAPLIER Jacques

**Echevins** :

1. DEWEZ Jean-François
2. PONSARD Gui
3. HABRAN Simon
4. DEBATTY Laura

**Président de CPAS** pressenti : BENNE Marie-Anne

Le pacte de majorité est en pièce jointe de la présente délibération.

## **07. Installation et prestation de serment du Bourgmestre.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-4 relatif à l'élection du Bourgmestre ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre ;

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, Monsieur Jacques CHAPLIER est le conseiller communal qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

**DECLARE** :

Les pouvoirs du Bourgmestre Jacques CHAPLIER sont validés ;

Considérant que le Bourgmestre doit prêter serment, en séance publique, entre les mains du 1<sup>er</sup> Echevin en charge à savoir Jean-François DEWEZ, 1<sup>er</sup> Echevin.

Le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est le suivant :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »**

Jacques CHAPLIER est alors déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre et devient le nouveau Président du Conseil.

## **08. Installation et prestation de serment des Echevins.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité ;

Vu le CDLD plus particulièrement son article relatif à l'élection des Echevins ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Président de Conseil qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, §2 al.2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

**DECLARE** :

Les pouvoirs des échevins Jean-François Dewez, Gui Ponsard, Simon Habran et Laura Debatty sont validés ;

Jacques Chaplier, Président du Conseil, invite alors les élus à prêter serment entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »**

Prêtent successivement le serment, sur la base de l'ordre fixé dans le pacte de majorité :

- Jean-François DEWEZ, 1<sup>er</sup> échevin ;
- Gui PONSARD, 2<sup>ème</sup> échevin ;
- Simon HABRAN, 3<sup>ème</sup> échevin ;
- Laura DEBATTY, 4<sup>ème</sup> échevine.

Les échevins sont alors déclarés installés dans leur fonction

*Les propos suivants sont échangés :*

*Le Bourgmestre, J. Chaplier, donne lecture du texte suivant :*

*Etre bourgmestre de HOTTON pendant 2 mandats, c'est l'aboutissement d'un long processus et d'une série de bonheurs.*

*A l'aube de ce second mandat, je tiens à rendre hommage à mes parents. Cadet d'une famille de 8 enfants, j'ai vu et appris dès mon plus jeune âge ce que signifiait « SE LEVER TOT », « TRAVAILLER DUR », « TOUJOURS ÊTRE SIMPLE » !*

*La chance de ma vie est d'avoir rencontré Chantal 8ème enfant d'une famille de 12 ; elle a pu bénéficier des mêmes principes d'éducation : « RESPECT » et « TRAVAIL ». Mariés le 27 août 1979, nous avons trois enfants : Jerome (papa de 2 adorables petits garçons, Colin et Hugo), Benjamin et Mélanie. Celle-ci va être maman pour la première fois dans les jours qui viennent. Ce sera notre première petite-fille... Peut-on rêver plus beau cadeau de Saint Nicolas ?*

*Une autre chance de ma vie : être venu m'installer à Hotton en juin 1979 comme médecin généraliste. Nous ne remercierons jamais assez les Hottonnais pour l'accueil reçu à notre arrivée et leur confiance sans cesse renouvelée depuis nos jeunes années jusqu'à ce jour.*

*Il y a eu ensuite le temps des premiers engagements dans la vie publique :*

*le scoutisme, le Pouvoir organisateur des écoles libres de Hotton et Melreux, le football au RFC Hotton...*

*...avant qu'un virus sournois ne m'envahisse! Le virus de LA POLITIQUE ! Vous l'aviez tous compris...Il provoque une maladie incurable avec des petits accès de fièvre mensuels lors des Conseils communaux et, tous les 6 ans, une perturbation de tout l'organisme avec fortes fièvres et gros stress lors des élections.*

*Entré au Conseil communal le 3 janvier 1989, je ne l'ai plus quitté depuis. Président du CPAS du 1er avril 1989 au 31 mai 1992, j'ai passé le flambeau à Emile Durieux (selon les accords convenus) avant de connaître la galère dans la minorité pendant 18 ans. Pendant ces années, j'ai toujours été bien entouré et je remercie tous ceux qui m'y ont accompagnés et soutenus.*

*Lors du scrutin d'octobre 2012, notre groupe EC (Entente Communale, un nom inchangé depuis la fusion des communes en 1978.) a signé un accord de majorité avec le groupe UNION, pour 6 ans.*

*C'est un des plus grands honneurs auxquels un citoyen peut prétendre : devenir bourgmestre de la commune de Hotton le 2 décembre 2012.*

*Aujourd'hui, débute un second mandat scellé par un accord de 6 ans avec le groupe Union.*

*C'est une nouvelle aventure qui commence. Les groupes Union et Entente Communale n'ont commis aucun hold-up, ils n'ont rien volé à personne. Notre accord respecte scrupuleusement les règles de la loi communale aussi appelée CDLD (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ou encore loi Courard car c'est bien notre illustre conseiller communal qui l'a portée.*

*Je peux comprendre une certaine frustration ou de l'amertume chez les supporters du groupe H 12 O mais je le répète : LA LOI C'EST LA LOI et elle est respectée.*

*Je regrette et condamne certains dérapages sur les réseaux sociaux à mon égard mais principalement à l'égard de Jean-François et de sa compagne. C'est difficile à vivre pour les élus et douloureux à assumer davantage encore pour l'épouse ou la compagne... Je regrette surtout que personne ne soit intervenu pour CALMER certains EXCES.*

*Nous serons à l'écoute de tous nos concitoyens en ce compris les élus socialistes d'H12O. L'expérience des six années de gestion et les leçons du scrutin m'engagent à faire preuve d'une disponibilité accrue à l'écoute des citoyens. J'ose espérer un climat constructif et serein autour de la table car nous sommes tous motivés par la ferveur pour Hotton, le bien-être de nos concitoyens et la confection d'un bel avenir pour les jeunes générations. N'avons-nous pas tous inclus ces ambitions dans nos programmes respectifs ?*

*Je voudrais passer d'emblée à quelque chose de constructif et positif en m'adressant aux manifestants qui luttent actuellement pour défendre le pouvoir d'achat de nos ménages. Leur démarche en portant des gilets jaunes est noble en soi quand elle est pacifique et respecte les biens et les personnes. Dans le domaine de l'aide aux ménages en difficulté, à notre niveau du pouvoir communal, j'estime que nous faisons notre devoir.*

*Notre habitat comporte 13% de logements publics dont 8 % de logements sociaux. C'est au-dessus de la moyenne et, si toutes les communes pouvaient assurer le même niveau d'accueil de logements sociaux, il n'y aurait plus aucune pénurie pour l'installation des ménages.*

Les taxes ont été fixées en 2007 par l'équipe menée à l'époque par les Bourgmestres ff (faisant fonction) Françoise Jeanmart et Paul Lovinfosse en remplacement du Bourgmestre empêché. Les montants des taxes, nous ne les avons aucunement modifiés. Nous avons donc protégé le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Si tous les niveaux de pouvoir subsidiant maintiennent leurs interventions financières et leurs engagements, nous maintiendrons le statu-quo.

Troisième niveau où nous voulons entendre et suivre les revendications citoyennes, c'est celui de l'action sociale. Les portes de notre CPAS sont ouvertes et il existe une panoplie d'aides disponibles moyennant l'acceptation d'une enquête financière sur les revenus. Celui qui refuse cette enquête a sans doute des choses à cacher et nous ne pouvons pas faire confiance sans preuves. C'est dans la loi.

- La situation des familles monoparentales qui élèvent seul(e)s leurs enfants est particulièrement préoccupante :

Il faut d'urgence accélérer et simplifier les procédures de récupération des pensions alimentaires.

Le problème pour ces familles monoparentales risque d'être encore plus important au moment de payer les études supérieures ou les formations du ou des enfants. Il nous faudra trouver des solutions pour couvrir l'insuffisance de moyens financiers et veiller à ne pas faire des enfants les victimes du parcours des adultes. En bridant leurs possibilités d'étudier ou de se former, c'est tout l'avenir et la vie de ces enfants qui sont plombés.

- Un autre problème est soulevé par ceux qui ont des difficultés à payer leurs taxes : il existe des facilités de paiement à négocier au cas par cas. Près de 300 ménages bénéficient de ces dispositions et ils payent. Les supprimer pour certains est illusoire et serait une injustice vis-à-vis de tous ceux qui les honorent. J'ose espérer que vous en êtes tous biens conscients.
- Les personnes âgées sont un autre public en risque de fragilisation. Le soutien au maintien à domicile assurés par notre SAFA (Service d'Aide aux Familles). est unanimement apprécié et son développement vers d'autres communes en est la preuve. On ne pourra pas faire l'économie d'une analyse approfondie de ce service et des conditions de travail de ce personnel oh combien important. L'accueil en Résidence-service (à Hotton) et en Maison de repos à Amonines complètent la prise en charge des aînés en réduction ou perte d'autonomie. Là aussi, nous devons remplir le contrat et être vigilants.

Inutile de vous dire que tous les autres offices communaux seront au service des citoyens : l'administration, les ASBL (Hotton Propreté, RIVEO, RSI), le Service travaux, la Bibliothèque et le Centre culturel, Hotton sports. Enfin, l'enseignement communal à Hotton et Hampteau poursuivra son travail de qualité avec les autres réseaux du paysage scolaire de la Commune. Nous n'oublierons pas les bénévoles des différentes associations : ce sont eux qui tissent les multiples activités qui meublent et rythment notre vie.

Hier, à Bruxelles 70.000 Belges « avaient climat » ! Afin de répondre à ce signal fondamental nous allons devoir creuser nos méninges pour économiser l'énergie, en créer de nouvelles, travailler sur la mobilité et l'exploitation rationnelle des ressources de la planète. Commençons autour de nous : nous sommes écoeurés de voir tous ces déchets autour de nous dans la nature ? D'abord, ramassons les, ensuite, produisons en moins...ces deux gestes, nous pouvons TOUS les exécuter. Se contenter de seulement sanctionner ne suffira pas...même si nous le ferons. J'ai peu abordé les sujets économiques, touristiques et commerciaux. Je me suis attaché à l'actualité ! Ils sont importants et nous les aborderons en profondeur dans la déclaration de politique générale.

Je voudrais terminer en rappelant à tous ceux qui sont autour de cette table qu'un mandat PUBLIC s'exerce avec le DEVOIR d'adopter une attitude digne et exemplaire à toutes les heures du jour et de la nuit.

L'Echevine L. Debatty prend ensuite la parole afin de remercier sa famille, le groupe UC pour la confiance qui lui est accordée. Elle sera à l'écoute de chacun et aborde sa nouvelle fonction avec beaucoup d'enthousiasme, elle y mettra tout son professionnalisme.

Le Conseiller Ph. Courard est fort critique par rapport à la majorité en place qui ne respecte pas le message envoyé par l'électeur qui souhaitait du changement, des projets ambitieux et novateurs. Des thématiques ont été oubliées pendant 6 ans, c'est pourquoi il veut connaître les matières traitées par les échevins. Qui est responsable de la propriété et de l'égalité des chances ? La majorité n'est donc pas respectueuse du résultat de l'élection. Monsieur Dewez a dérapé et n'a pas fait le choix le plus judicieux. Le Groupe HI2O ne sera pas une force de critique mais une nouvelle force venant avec des propositions qui seront déposées au Conseil. L'objectif étant d'améliorer la situation des habitants. La majorité est légère avec 9 représentants sur 17. Il faudra donc assumer. Si tous ses membres ne sont pas présents, il n'y aura pas de Conseil. Le groupe HI2O n'est pas une roue de rechange. En matière d'organisation interne, le point de contact, le chef de groupe est Marielle Remy. L'Echevin J-F Dewez prend également la parole. Il félicite les personnes qui viennent de prêter serment. L'Union communale s'est alliée avec le groupe Entente communale car il est crédible, ne ment pas et travaille. Leurs représentants ont fait du bon travail. La nouvelle échevine est un atout supplémentaire à la majorité.

*Le Bourgmestre conclut qu'il prend bonne note du sabotage que compte créer la minorité en n'assistant pas aux séances en cas de défection, pour quelque raison que ce soit, d'un membre de la majorité du Conseil communal.*

## **09. CPAS : Désignation des conseillers de l'action sociale.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

E.C. (Entente Communale) (5 membres) : CHAPLIER Jacques, SCHMIT Martine, PONSARD Gui, BENNE Marie-Anne, GILLOTEAUX Benoît ;

UC (Union Communale) (4 membres) : DEWEZ Jean-François, HABRAN Simon, DEBATTY Laura, LAFFUT Pol ;

H12O (8 membres) : COURARD Philippe, WILMET Cindy, MORNIE Nathalie, REMY Marielle, CHARNEUX Véronique, BORSU Loïc, ZORATTI Katrine, DEMELENNE Laurent ;

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS :9</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
E.C.	5		(9X5): 17 = 2,64	2	1	3
UC	4		(9X4): 17 = 2,11	2		2
H12O	8		(9X8): 17 = 4,23	4		4

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe E.C. 3 sièges

Groupe UC 2 sièges

Groupe H12O 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe E.C. (Entente Communale), en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

Marie-Anne BENNE

Béatrice LAFALIZE

André BISSOT

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe U.C. (Union Communale), en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants :

Vincent GILLET

Anne-Françoise RIES

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe H12O, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants :

Françoise JEANMART

Thomas DEGIVE

Marc BREUSKIN

Catherine LAMOOT

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

**PROCÉDE** à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe E.C. :

- Marie-Anne BENNE
- Béatrice LAFALIZE
- André BISSOT

Groupe UC :

- Vincent GILLET
- Anne-Françoise RIES

Groupe H12O :

- Françoise JEANMART
- Thomas DEGIVE
- Marc BREUSKIN
- Catherine LAMOOT

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale accompagné de ses pièces justificatives sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation (en application de l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

## **10. Conseil de Police : Désignation des conseillers de police.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal modifié par l'AR du 7 novembre 2018 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative au même objet ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ;

Considérant que le Conseil de police de la zone de police pluricommunale Famenne - Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, al. 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 ;

Attendu que, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal de Hotton doit procéder à l'élection d'un membre du Conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers dispose d'une voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats suivants :

1<sup>er</sup> acte présenté par le groupe E.C. représenté par Jacques CHAPLIER

1. Effectif: Benoît GILLOTEAUX

Suppléants: 1. Simon HABRAN

2<sup>ème</sup> acte présenté par le groupe H12O représenté par Marielle REMY

1. Effectif: Marielle REMY

Suppléants: 1. Cindy WILMET

2. Véronique CHARNEUX

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<b><i>NOM ET PRENOM</i></b>	<b><i>Date de naissance</i></b>	<b><i>PROFESSION</i></b>	<b><i>RESIDENCE PRINCIPALE</i></b>
<b><i>A. Candidat effectif</i></b>			
<b><i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i></b>			
A. Benoît GILLOTEAUX	25/06/1957	Retraité	Rue de la Chapelle, 23 6990 Menil-Favay
B. 1) Simon HABRAN	17/11/1983	Informaticien	Rue de La Roche, 64 6990 Hampteau
A. Marielle REMY	05/06/1975	Employée Région wallonne	Rue de la Croix de Pierre, 3, 6990 Bourdon
B. 1) Cindy WILMET	17/06/1978	Hôtesse de caisse	Rue des Monts, 91 ; 6990 Werpin
B. 2) Véronique CHARNEUX	20/10/1969	Employée mututelle	Rue d'Izegem, 7 6990 Hotton

Considérant que Loïc Borsu et Laurent Demelenne, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leur(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables,



0 bulletins blancs,

17 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent commune suit :

**Nom est prénom des candidats effectifs :** **Nombre de voix obtenues :**

GILLOTEAUX Benoît

9

REMY Marielle

8

Nombre total de votes valables :

17

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles ;

Considérant que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

**Est élu membre effectif du Conseil de police :**

**Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus :**

GILLOTEAUX Benoît

1. HABRAN Simon

2. /

Considérant que la condition d'éligibilité est remplie par :

- le candidat membre effectif élu ;

- le(s) candidat(s), de plein droit suppléant(s), de ce candidat membre effectif ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires (ainsi que l'ensemble des bulletins de vote et autres documents probants) au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal.

Le procès-verbal sera également envoyé à la zone de police Famenne-Ardenne.

## **11. AIEC : désignation des administrateurs : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les résultats des élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, le CA de l'intercommunale AIEC ne sera plus composé que de 4 administrateurs sur 11 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'intercommunale, les communes associées doivent désigner de nouveaux administrateurs conseillers communaux durant la période 2012-2018 et réélus lors du dernier scrutin ;

Considérant que cette désignation doit respecter la Clef d'Hondt 2012 et donc, pour la Commune de Hotton, il convient de désigner 1 PS et 1 CDH ;

Considérant que le CA reconstitué restera en place jusqu'à l'AG du mois de juin 2019 ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

De désigner en qualité d'administrateur de l'intercommunale AIEC à partir de ce 13 novembre 2018 :

- Madame Nathalie Mornie domiciliée Rue Chavée, 10, 6990 Hampteau pour le PS.
- Monsieur Gui Ponsard domicilié, rue du Ban, 27, 6990 Fronville pour le CDH.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale AIEC.

## **Questions – réponses :**

*Le Bourgmestre répond à une question posée lors du dernier Conseil relative à la prise de connaissance des personnes ayant besoin d'une assistance pour respirer. Comme signalé précédemment, un courrier a été envoyé aux médecins du territoire et des alentours. La Commune a donc fait le travail. Cependant lors d'une réunion organisée par le Gouverneur, il a été fait allusion à cette mesure qui relèverait d'un autre niveau de pouvoir. La Conseillère N. Mornie informe qu'elle a pris contact avec 4 médecins qui affirment ne pas avoir reçu de courrier.*

*L'information sera vérifiée.*

*En ce concerne la question relative aux dangers potentiels que représenteraient les terrains synthétiques, le Bourgmestre donne lecture du texte suivant :*

*1/ Au plan administratif et au cours des travaux :*

*La commune de Hotton a suivi scrupuleusement les prescriptions de la tutelle RW représentée par les trois ministres successifs :*

*-René Collin dans l'élaboration du projet.*

*-Pierre-Yves Dermagne qui a octroyé les subsides*

*-Valérie Debue qui a donné l'autorisation d'ouvrir les installations et les a inaugurées.*

*La commune ne peut donc être en aucun cas tenue pour responsable en cas de problème pour l'environnement ou la santé.*

*J'ajoute que la commune a payé de ses propres deniers une analyse supplémentaire dont je vous livre les résultats. Cette analyse confirme donc qu'à tout point de vue nous sommes très largement en deça des normes pour la santé .*

*Je tiens ajouter aussi que ce que j'ai vu à la TV me désole : des bambins qui prennent leur biberon sur le bord du terrain en cours de match... ce sont des choses qu'on ne doit pas voir souvent dans les installations de la RESMH.*

*2/ L'émission TV soulève deux problèmes très différents :*

*A/ à court terme : au niveau de la santé des pratiquants, il n'y a pas de danger sinon les risques habituels : des plaies à traiter avec soin (désinfection, pansement, suivi par les parents...) des brûlures cutanées à traiter avec soin comme les multiples cas de blessures ou brûlure qu'on a connues avec ou sans la chaux sur les terrains herbeux...*

*B/ sur le long terme :*

*Des études récentes ont été publiées. Je retiens l'étude publiée le 28 août 2018 et réalisée en France par l'ANSS (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail) à la demande du Ministre français de la transition écologique et du Ministre des Sports. La mission était la suivante : « Avis scientifique et technique sur les éventuels risques liés à l'emploi de matériaux issus de la valorisation des pneus usagés dans les terrains de sport synthétique ».*

*Cette synthèse des d'études épidémiologiques réalisé par les Pays-Bas ( RIVM), l'Europe (ECHA) et les États-Unis (Washington et Californie) portait sur :*

*-les risques cancérigène (ex : maladie de Hodgkin)*

*-les risques cutanés*

*-les risques liés aux microparticules respirées ou avalées*

*-les risques thermiques.*

*La conclusion est la suivante : Il est constaté que l'exposition des sportifs et d'enfants utilisateurs de terrain synthétique ainsi que l'exposition de travailleurs impliqués dans la pose et l'entretien de ces terrains comporte un risque sanitaire négligeable. La norme européenne vient de rendre encore beaucoup plus drastique les limites tolérables et elle vient d'être rendue plus drastique encore par la Ministre V Debue.*

*L'analyse des eaux de percolation et de drainage (lixiviats) a été réalisée.*

*Notons cependant qu'une analyse sur la destruction de micro-organisme pourrait être envisagée de façon à s'assurer qu'il n'y a effectivement pas de perturbation de la faune et de la flore. Mais ce genre d'analyse devrait être valable pour toutes les installations et pas seulement pour celle de la commune de Hotton.*

*3/ La démarche à suggérer serait de faire une recherche en Belgique en analysant l'état de santé des utilisateurs des 30 premiers terrains synthétiques belges.*

*Sur base des listings bien tenus per les fédérations, il serait aisé et peu coûteux mais très instructif de réaliser cette étude épidémiologique en sollicitant les utilisateurs des 30 premiers terrains synthétiques créés sur granulats de pneus (via un questionnaire à remplir avec le médecin traitant p ex). Cela pourrait faire l'objet d'une thèse ou d'un travail en médecine du sport ou en toxicologie...et nous donnerait un certain recul vis-à-vis des conséquences à moyen et long terme.*

*4/ Pour conclure : ce dimanche, le professeur Bernard (UCL) a confirmé qu'une journée de marche à Bruxelles était plus dangereuse que la pratique du sport sur terrain synthétique si on se met sous l'angle des microparticules et des métaux lourds...*

*Enfin, les installations en coco ou en liège peuvent se dégrader rapidement par la pullulation de microorganismes (des champignons par exemple) ce qui nécessite des remplacements potentiellement fréquents.*

*La Conseillère M .Remy souhaite disposer des résultats de l'étude.*

*Le document lui est donné en séance.*

*Le Conseiller P. Courard estime qu'il est bien de dédramatiser la situation mais il ne faut pas négliger les risques et ne pas traiter avec légèreté le phénomène. L'intéressé note aussi que la matière est régionale et pas communautaire.*

*Le Bourgmestre répond que l'ONE a en charge la santé des enfants. Il convient donc de faire un travail en commun pour soutenir l'idée de réaliser l'enquête précitée.*

*La Conseillère M. Remy insiste pour disposer des dates de Conseil à l'avance ou d'avoir une date fixe chaque mois.*

*Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas toujours aisé de trouver des dates notamment certains mois quand les intercommunales ont leur AG. Le prochain Conseil aura lieu le 20 décembre.*

**La séance est levée à 20 h 55.**

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
Marie-France DEWEZ

Le Bourgmestre,  
Jacques CHAPLIER